

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL LIBRE SPORTIF ET DE SPORT VACANCES

Article 1 : Conditions d'accès et tarif

- a. L'Accueil libre sportif et le Sport vacances sont des activités municipales à destination des jeunes de 14 à 25 ans.
- b. Les activités sont organisées en fonction des tranches d'âges, en simultané ou de façon dissociée.
- c. Les activités sont gratuites. Sous condition d'inscription, certaines sorties peuvent nécessiter une participation financière du jeune ou de sa famille.

Article 2 : Activités et encadrements

- a. Les activités proposées sont des activités physiques et sportives, elles sont organisées de façon ludique et récréative sans objectif de performance ou de résultat.
- b. L'encadrement est assuré par les éducateurs sportifs de la Ville qui proposent et animent les créneaux. Ils veillent au bon déroulement et à la sécurité lors des séances.
- c. Certaines activités peuvent être laissées au choix des participants dans une palette de sports proposés par les éducateurs sportifs.
- d. Pour l'encadrement de certaines activités spécifiques, les éducateurs sportifs de la Ville peuvent être accompagnés par des responsables associatifs et/ou des professionnels du sport.

Article 3 : Fonctionnement

- a. L'accueil est libre sur la plage horaire annoncée, chacun vient et repart quand il le souhaite. Néanmoins il est préférable d'être présent en début de séance pour faciliter l'organisation des animations.
- b. En arrivant chaque jeune doit s'inscrire sur la feuille de présence.
- c. Les activités extérieures ou avec des prestataires sont à horaire fixe.
- d. Chacun doit venir avec une tenue de sport correcte permettant la pratique de l'activité et des chaussures de salle pour la pratique en intérieur. Il est fortement recommandé que chaque participant vienne avec sa bouteille d'eau (bouteille réutilisable).
En l'absence d'une tenue de sport correcte, de chaussures de salle ou d'équipement adapté, le jeune ne pourra pas pratiquer.
- e. La pratique des appareils de musculation nécessite d'avoir une serviette pour s'isoler de la sellerie.

Article 4 : Conditions d'admission et inscription

- a. L'inscription est annuelle, elle est valable pour la saison sportive en cours. Elle devra être renouvelée chaque saison.
- b. Pour les majeurs, le formulaire d'inscription mentionnant la prise de connaissance du précédent règlement doit être complété et signé. Pour les mineurs, le formulaire d'inscription doit être complété et signé par le responsable légal.

- c. Chaque participant majeur doit fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport. Le représentant légal de chaque participant mineur devra compléter et signer le questionnaire de santé. Celui-ci pourra être complété par un avis médical.
- d. Pour les sorties, une inscription complémentaire sera demandée.
- e. Chaque jeune peut réaliser une séance d'essai, pour cela il suffit de remplir la fiche d'inscription et de préciser la date de la séance d'essai. En dehors de la séance d'essai, le jeune ne pourra participer aux séances qu'à partir du moment où il aura remis son dossier d'inscription complet.

Article 5 : Assurances

- a. Il appartient au représentant légal du jeune mineur ou au jeune majeur de justifier le jour de l'inscription d'une assurance responsabilité civile (en cas d'accident causé). Une assurance individuelle corporelle (en cas d'accident subi) est recommandée.
- b. Une assurance couvre les activités proposées par le Service des sports. Elle intervient dans la mesure où la responsabilité des bâtiments, infrastructures ou des agents de la Ville serait engagée.

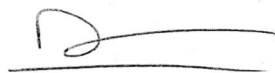
Article 6 : Procédure disciplinaire

- a. Les activités sont basées sur le respect mutuel. Aucune violence verbale, gestuelle ou physique ne sera acceptée ni pendant les séances, ni dans le temps qui précède ou qui suit l'activité.
- b. En cas de comportement ou paroles irrespectueux, un courrier d'avertissement sera envoyé à l'auteur des faits ou son responsable légal. Il pourra être suivi d'une période d'exclusion temporaire ou définitive, selon les circonstances ou la gravité des faits reprochés.
- c. Les violences physiques entraîneront une exclusion temporaire immédiate ou définitive notifiée à l'auteur des faits ou son responsable légal par un courrier. L'incident fera l'objet d'une déclaration au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), précisant l'auteur des faits et les circonstances.
- d. En cas de dégradation volontaire, le jeune ou son responsable légal recevra un titre de recette lié aux montants des travaux engagés pour la réparation ou le remplacement du matériel abîmé. En fonction des circonstances, une exclusion temporaire ou définitive pourra être notifiée par un courrier.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal de Villebon-sur-Yvette le 9 juin 2022 et est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.



Le Maire



Victor DA SILVA